

REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNE DE BARBENTANE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT

Des BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETE N° 194-2025

Mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme



Le Maire de la commune de Barbentane,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L153-19 du Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Barbentane approuvé le 25/02/2020 et objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 19/08/2024 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/02/2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/02/2024 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/11/2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les avis des personnes publiques associées ;
Vu la décision n°E25000030/13 du 22/04/2025 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Marseille, désigne Christian Montfort en qualité de Commissaire Enquêteur et Jacques Michel en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu l'arrêté 164-2025 portant mise à enquête publique du plan local d'urbanisme,
Considérant qu'il convient de modifier les dates d'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} - Dates et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Barbentane du vendredi 20 juin 2025 à 9h00 au mardi 22 juillet 2025 à 17h00.

La procédure de révision générale du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 25/02/2020, délibération qui décline notamment les objectifs à atteindre. Cette procédure concerne l'ensemble du territoire et est soumise à évaluation environnementale.

Article 2 – Autorité compétente :

La Commune de Barbentane est responsable de la procédure de révision générale du PLU et l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Christophe Daudet. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, Cours Jean Baptiste Rey, 13570 Barbentane.

Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur :

Christian Montfort a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Jacques Michel en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Marseille le 22/04/2025 (dossier n°E25000030/13) pour conduire l'enquête publique.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 20 juin 2025 à 9h00 au mardi 22 juillet 2025 à 17h00, en mairie de Barbentane, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00). Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site

<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquerevisionplubarbentane/>

Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique, ou
- En les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, Cours Jean Baptiste Rey, 13570 Barbentane
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse : revisionplubarbentane@democratie-active.fr ou sur le registre dématérialisé consultable sur site :

<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquerevisionplubarbentane/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Barbentane.

Article 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Salle de Conférences de la mairie de Barbentane, pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 20/06/2025 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 26/06/2025 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 03/07/2025 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 11/07/2025 de 14h00 à 17h00,
- Mardi 22/07/2025, de 14h00 à 17h00

Toute contribution reçue après le mardi 22/07/2025 à 17h00 n'est pas recevable.

Article 6 – Clôture de l'enquête publique :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. La boîte de messagerie dédiée à l'enquête publique est également fermée.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de révision générale du PLU. Il lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera, s'il le souhaite, d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNE DE BARBENTANE

Article 7 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de Barbentane le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Barbentane et sur le site Internet site <https://www.democratie-active.fr/enquetepublicquerevisionplubarbentane/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée par la Commune à la préfecture des Bouches du Rhône pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Approbation de la révision générale du PLU :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur le projet de révision générale du PLU approuvé durera deux mois.

Article 9 – Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

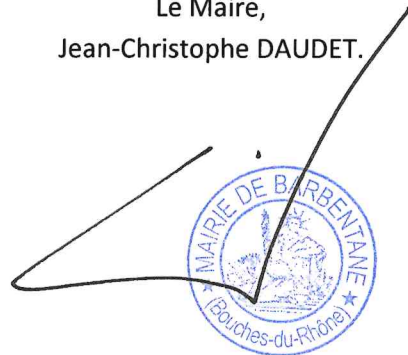
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepublicquerevisionplubarbentane/> et par voie d'affiches en mairie de Barbentane et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Fait à BARBENTANE, le 2 juin 2025.

Le Maire,
Jean-Christophe DAUDET.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr



[A large diagonal line is drawn across the page, indicating the document is void or cancelled.]